



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-082

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

63-2023-06-01-00002 - arrêté temporaire n°2023-N-10 (3 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2023-06-01-00002

arrêté temporaire n°2023-N-10

Arrêté temporaire

n° 2023-N-10

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20230881 du 31 mai 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Thierry Marquet, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'une opération de contrôle, programmée le mardi 6 juin 2023 sur l'aire de repos du Lembron dans le sens 2 (sud/nord) de l'A75, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Lembron, nécessite que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison d'une opération de contrôle inter-service, programmée du mardi 6 juin 2023 21h00 au mercredi 7 juin 2023 00h00, sur l'aire de repos du Lembron de l'A75, dans le sens 2 (sud/nord), la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

Art. 2. - Pendant la durée du contrôle, l'A75 sera fermée à la circulation dans le sens 2 (sud/nord), au PR 40+100, avec une sortie obligatoire sur l'aire de repos du Lembron.

Les usagers, après le contrôle, réintègreront l'A75 dans le sens sud/nord à la sortie de l'aire.

La voie de gauche de l'A75, sens 2 (sud/nord) sera fermée à la circulation du PR 41+100 au PR 40+100.

La bretelle d'entrée sens 2 (sud/nord) du diffuseur n° 17 « Jumeaux - Auzat-la-Combelle » ainsi qu'une partie de la voie collectrice entre cette bretelle et l'accès à l'aire de repos du Lembron, seront fermées à la circulation.

Déviations pour les usagers sur la RD214 au droit de ce diffuseur souhaitant intégrer l'A75 dans le sens Montpellier->Paris (sud/nord) :

À ce même diffuseur n°17, prendre l'A75 dans le sens Paris->Montpellier (sens nord/sud), sortir au diffuseur n°18 et immédiatement, via RD76, réintégrer l'A75 dans le sens Montpellier-Paris (sud/nord).

La bretelle de sortie sens 2 (sud/nord) du diffuseur n° 17 sera fermée à la circulation.

Déviations pour les usagers sur A75 sens Montpellier-Paris (sud/nord) souhaitant sortir au diffuseur n°17 :
Poursuivre sur A75 et sortir au diffuseur n°16 pour réintégrer, via les RD726 puis RD909, l'A75 dans le sens Paris-Montpellier (nord/sud). Sortir au diffuseur n°17.

Art. 3. - Dans le sens 2 (sud/nord), un panneau à messages variables mobile sera implanté en amont du diffuseur n° 17 avec le message suivant « Sortie 17 fermée suivre déviation ».

Art. 4. - La signalisation de chantier et les balisages nécessaires aux itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par les services de la DIR Massif Central (CEI d'Issoire).

Art. 5. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- SAMU-SMUR
- Commune de Saint-Germain-Lembron
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- DDPP du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JUIN 2023

Pour le préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
le directeur interdépartemental des routes par intérim,



Thierry MARQUET

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.